Mis en ligne le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220929-DEL2022-095-D
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N° 22.095

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :
Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Madame Annie TOUSSAINT

****

Objet : Tarif pour les séances du dispositif École et collège au cinéma

La Commune mène depuis plusieurs années les séances scolaires des dispositifs Ecole et Collège au cinéma. Ces dispositifs étant subventionnés par le CNC, le droit d'entrée en salle de 2,50 € est appliqué au niveau national et ne doit pas excéder ce plafond.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce tarif de 2,50 € uniquement pour les dispositifs scolaires dans le cadre d'Ecole et Collège au cinéma.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22.060 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 portant révision des tarifs municipaux et du quotient familial,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Département du Val d'Oise finance pour chaque collégien le tarif d'entrée de la séance, fixé à 2,50 €, à raison d'un film par trimestre scolaire dans l'année, reversé à la Commune sous la forme de subvention par le Conseil Départemental du Val D'Oise (ni l'établissement ni les élèves ne paient de droit d'entrée).

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de 2,50 € pour les scolaires des dispositifs Ecole et Collège au cinéma.

PRECISE que la recette sera imputée au gestionnaire CULT, sous-fonction 314 article 7062 pour les écoles et pour les collèges du budget en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la ville
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN